



Loi « TRAVAIL », Loi « PATRONALE »

Exigeons le retrait !

Amplifions et accélérons la mobilisation par la grève !

Voilà ce qui est toujours dans le texte du projet de loi travail:

Plan social et licenciement

- [Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- [Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- [Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- [La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

Accords d'entreprise

- [Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats.
- [Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.
- [Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail.

Congés

- [Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- [La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e,...) n'est plus garantie par la loi.

Temps de travail

- [Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- [Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- [Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- [Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

Modification du contrat de travail

- [Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

NAO...triennales !

- [Les négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

Santé au travail

- [La visite médicale d'embauche transformée en une ...visite d'information

Contrat de Professionnalisation

- [Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant.